



F.N.E.VAUCLUSE

France Nature Environnement 84

**STATUTS
2020**

Approuvés en Assemblée Générale le 25 juin 2020

Adresse postale : 10 bd du Nord 84200 CARPENTRAS tel : 04 90 36 28 66
Email : fnevaocluse@gmail.com site : <http://fne-vaocluse.fr>
Association régie par la loi 1901 agréée au titre de l'art.141.1 du code de l'environnement
Reconnue d'Intérêt Général
N° Siret : 38871892600032-APE : 9499 Z

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

L'association «France Nature Environnement Vaucluse», ou « FNE 84 » est une Fédération à caractère associatif à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle est agréée au titre de l'article 141.1 du Code de l'environnement, habilitée à participer au débat public.

Elle est reconnue d'Intérêt Général.

Elle fédère des associations vauclusiennes ou limitrophes, ayant en commun de promouvoir un développement durable, de défendre l'environnement et le cadre de vie, de préserver la vie dans son sens le plus large.

Les associations membres de FNE 84 adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJETS

FNE Vaucluse a pour objet :

- De regrouper, conseiller et orienter les associations départementales de défense de l'environnement et de la qualité de la vie,
- De prendre à son compte les actions de défense de la nature, de l'environnement, et du cadre de vie,
- De promouvoir et de veiller à une production et une consommation de l'énergie nécessaire à la qualité de la vie et supportable pour l'environnement,
- De défendre un aménagement soutenable du territoire et un urbanisme économe, harmonieux et équilibré,
- De contribuer à l'élaboration d'une politique de préservation de la vie et du cadre de vie, en proposant des améliorations à la législation en vigueur, ou de nouvelles législations,
- D'engager avec l'Etat, les collectivités locales, les instances départementales ou régionales, un dialogue susceptible d'infléchir leur action dans un sens favorable à une amélioration durable de la qualité de la vie,
- De participer aux travaux des commissions locales, départementales ou régionales concernées par cette amélioration et d'y être une force de proposition,
- De mener toutes actions d'information et de formation susceptibles de sensibiliser chacun à la défense de l'environnement, de la vie et du cadre de vie. Elle assure une mission d'animation, d'assistance, de coordination, d'alerte, de contestation et de proposition avec et pour ses associations adhérentes.

Elle exerce son action sur l'ensemble du département de Vaucluse ainsi qu'à l'égard de tout fait portant atteinte à l'environnement qui, bien qu'initié ou réalisé en dehors de sa compétence géographique, serait de nature à porter atteinte à l'environnement du département précité.

ARTICLE 3 : DUREE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Son siège social est situé au 19, rue du Plan de la Porte d'Orange à CARPENTRAS, VAUCLUSE.

Adresse postale : 10, boulevard du Nord – 84200 CARPENTRAS.

Il pourra être transféré ailleurs dans le département de Vaucluse, par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de la Fédération sont fixés par le Conseil d'Administration qui pourra régler par voie de Règlement Intérieur les modalités suivant lesquelles ils s'exerceront. FNE Vaucluse pourra adhérer sur délibération du Conseil d'Administration à toute association, union ou Fédération dont les buts et les intérêts seront semblables aux siens.

Au nombre de ses moyens d'actions, la Fédération prévoit expressément la possibilité d'agir en justice. L'Association assure la représentation en justice de ses intérêts et des intérêts de ses membres. Le Conseil d'Administration est habilité pour prendre la décision d'agir en justice à la majorité simple.

ARTICLE 6 : ADHESIONS

La Fédération comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur et des représentants d'associations correspondantes.

! Sont **membres actifs** :

- o les associations adhérentes, qui devront être agréées par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. Ces associations devront être juridiquement constituées ; leurs statuts devront permettre leur adhésion à la Fédération.
- o sur demande motivée et après avis du Conseil d'Administration, des adhérents à titre individuel, personnes physiques, regroupés au sein d'un collège. Le collège des adhérents à titre individuel désigne au plus deux représentants au Conseil d'Administration.

! Sont **membres bienfaiteurs** :

- o les personnes physiques qui, intéressées par les objectifs et les travaux de FNE Vaucluse, aident à son développement par leur concours financier, moral, technique et matériel ; agréés par le Conseil d'Administration, ils ne jouiront à l'Assemblée Générale que d'une voix consultative et non délibérative.

! Sont **membres d'honneur** :

- o toute personne nommée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ce titre s'adresse aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à FNE Vaucluse. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale, sans être tenues de payer une cotisation annuelle, avec voix consultative. Cependant, tout membre d'honneur qui continue à représenter une association adhérente conserve, le ou les droits de vote inhérents à cette adhésion.

! Sont **Associations Correspondantes**,

- o des associations régionales et départementales qui ne sont pas membres de FNE Vaucluse mais qui souhaitent travailler avec la Fédération et mutualiser des moyens afin de renforcer leurs actions sur des territoires et/ou des thématiques particulières. Le statut d'Association Correspondante s'acquiert si une demande écrite, signée par le demandeur ou son représentant, a été acceptée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître ses raisons. Les Associations Correspondantes peuvent être représentées en Assemblée Générale avec voix consultative.

Toute adhésion à FNE Vaucluse implique le respect des présents statuts ainsi que de son règlement intérieur.

ARTICLE 7 : DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre (quel qu'en soit le titre) de la Fédération se perd :

- ! par démission dûment notifiée au Conseil d'Administration,
- ! pour motifs graves par décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers, les représentants de l'association radiée ayant été préalablement appelés à fournir leurs explications, (sauf recours à l'Assemblée Générale).
- ! en cas de refus manifeste ou tacite de contribuer au fonctionnement de la Fédération.
- ! pour les membres actifs par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation après trois rappels dont le troisième par pli recommandé
- ! La perte de qualité de membre entraîne automatiquement la perte des délégations et représentations au titre de FNE Vaucluse ainsi que tout mandat en qualité d'Administrateur.

Toute démission, radiation, ou exclusion ne peut donner lieu à un remboursement des cotisations versées qui sont acquises de plein droit par FNE Vaucluse.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

La Fédération est administrée par un Conseil de cinq membres au moins et de quinze membres au plus, élus au scrutin secret pour trois ans, présentés par les associations parmi leurs adhérents et par le collège des adhérents individuels ; cette élection est prononcée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant ; la nomination du nouvel administrateur devient définitive à l'issue de son élection lors de l'Assemblée Générale suivante dans la mesure où il satisfait aux conditions ci-après.

Conditions pour devenir Administrateur : FNE Vaucluse étant une Fédération d'Associations, deux membres au plus par association ou par collège pourront postuler au poste d'Administrateur.

Chaque candidat au poste d'Administrateur devra se manifester par une lettre de motivation à laquelle devra être jointe la décision du C.A de l'Association dont il est issu. Ce dossier de candidature sera examiné par le Conseil d'Administration de la Fédération qui donnera alors un avis.

Afin de préserver sa totale neutralité politique, FNE Vaucluse applique une incompatibilité de principe entre un mandat électif public et un poste d'Administrateur de la Fédération. Des dérogations, strictement encadrées par le Règlement Intérieur de la Fédération, pourront cependant être accordées.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et éventuellement de leurs adjoints.

Le Bureau est élu pour un an.

Le Conseil d'Administration a compétence pour contracter dans tous les actes de la vie civile. Toutefois, cette compétence peut être exercée par le Président ou le Trésorier pour les achats et ventes dont la valeur est inférieure à 500 euros (cinq cents euros).

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'ester en justice devant les instances arbitrales et juridictionnelles nationales, communautaires et internationales. Toutefois, lorsqu'un délai de procédure empêche une décision du bureau d'intervenir à temps, le Président a compétence exclusive pour décider d'ester, sous réserve d'en informer le Bureau par voie électronique.

ARTICLE 9 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit, soit au siège social soit en tout autre lieu dans le département, chaque fois que le Bureau l'estime nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La présence effective du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations, les absents dûment empêchés pourront déléguer leur pouvoir à un autre membre du Conseil ; les délibérations seront prises à la majorité des présents ou représentés, dans la limite d'un pouvoir par Administrateur. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Il est tenu un procès verbal signé par le Président et le rédacteur/secrétaire de séance.

Ce procès verbal est transcrit sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'Association. Les agents rétribués de l'Association ainsi que toute personne reconnue pour ses compétences peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut se réunir valablement par téléconférence ou par toute autre technologie similaire permettant la communication simultanée de ses membres. Un compte rendu sera établi et annexé au procès verbal du Conseil d'Administration qui suivra.

En cas de nécessité, à l'initiative du Président, une décision pourra être prise dans l'urgence après consultation des Administrateurs par messagerie électronique ; un compte rendu de cette consultation sera alors établi et annexé au compte rendu du Conseil d'Administration qui suivra.

Tout membre doit se retirer d'une délibération si sa participation crée un conflit d'intérêts, pour lui ou un membre de sa famille. Il peut, auparavant, présenter ses observations ou, si les 2/3 des membres présents ou représentés donnent préalablement leur accord, participer aux débats. En tout état de cause il ne peut prendre part au vote.

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur fixe, précise et rappelle les modalités d'application des présents statuts et toutes les règles complémentaires que les statuts lui ont expressément laissé le soin d'établir. Il précise en particulier les droits et devoirs des membres ou autres personnes désignées pour exercer certaines fonctions ou tâches de représentation pour le compte de la Fédération. Ce règlement et ses éventuelles modifications ultérieures sont adoptés par le Conseil d'Administration et s'imposent à tous les membres de la FNE Vaucluse.

Le Règlement Intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des adhérents dans l'année qui suit son adoption ou sa modification et porté aussi à la connaissance de tous les nouveaux membres dès leur admission.

ARTICLE 11 : INDEMNISATION

Les membres de la Fédération ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Ils pourront toutefois se faire rembourser les frais engagés dans l'intérêt de la Fédération ; ces remboursements doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et devront faire l'objet d'une mention spéciale dans le rapport financier annuel présenté à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de la Fédération comprend les membres adhérents à jour de leur cotisation.

Les associations membres doivent être représentées par leur(s) délégué(s) dûment mandaté(s) à cet effet, à raison d'un délégué, soit 1 voix, pour les associations de moins de 70 membres et de deux délégués, soient 2 voix, pour les associations de plus de 70 membres.

Le collège des adhérents à titre individuel dispose d'une voix si celui-ci se compose de moins de 70 membres de deux voix si celui-ci se compose de plus de 70 membres, voix portée(s) par leur(s) représentant(s) au CA. Le vote par internet est possible si l'association en utilisant son mail confirme à FNE Vaucluse l'adresse mail de la personne disposant du pouvoir de voter (vote à envoyer à FNE vaucluse) XXXX voir exemples et retour d'expérience.-

En cas d'empêchement, tout membre pourra donner procuration à l'aide du formulaire qui sera joint à chaque convocation à l'Assemblée Générale. Aucun membre de l'Assemblée ne pourra posséder plus d'un pouvoir.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration et son Bureau. L'Assemblée Générale entend le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les votes de l'Assemblée Générale s'effectuent à bulletin secret sauf en cas d'approbation sans réserve des propositions de décision du Président de séance.

L'Assemblée Générale peut valablement statuer avec un quorum de la moitié de ses membres présents ou représentés, sur première convocation, et quelque soit le quorum sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour, au moins quinze jours plus tard. Les votes sont acquis à la majorité relative. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de vote des décisions sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement statuer avec un quorum de la moitié de ses membres présents ou représentés, sur première convocation, et quelque soit le quorum sur deuxième convocation, avec le même ordre du jour, au moins quinze jours plus tard. Concernant les modifications statutaires, les votes sont acquis à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 – RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président : il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut contrôler la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et pour un temps limité.

Dans le cadre de la politique générale, définie par le Conseil d'Administration, le Président, assisté des autres membres du Bureau, représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense (après avis du Conseil d'Administration).

Il a aussi pour mission d'assurer la gestion et l'administration de la Fédération, de coordonner les actions des associations adhérentes, de représenter FNE Vaucluse au niveau régional, national, européen et international, d'assurer les relations avec la presse, de tenir informé le Conseil d'Administration.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

En cas de vacance de la Présidence, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-Président (ou le 1^{er} vice-Président en cas de pluralité de fonction), et en cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré dans l'ordre, par l'éventuel 2nd vice-Président, ou, à défaut, le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites, notamment les déclarations de toute modification des statuts et des membres du Bureau et des administrateurs.

Le Trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Les achats et vente de valeurs mobilières constituant le fond de réserve sont autorisés avec l'accord du Conseil d'Administration.

Toutefois, les dépenses supérieures à 500 euros doivent être ordonnancées par le Président ou à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.

Il a pour mission de tenir de manière régulière, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, et s'il y a lieu, une comptabilité matière. Il rend compte de son mandat à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 : ACQUISITIONS

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles nécessaires au but de la Fédération, constitution d'hypothèque sur lesdits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation de bien rentrant dans la dotation éventuelle et emprunts, doivent être soumises à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : LEGS ET DONATIONS

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par le code civil et aux textes en vigueur.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation éventuelle ne sont valables qu'après approbation par arrêté ministériel. Toutefois, s'il s'agit d'aliénation de biens mobiliers, et si leur valeur n'excède pas le dixième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

ARTICLES 17 : FONDS DE RESERVE

Il est constitué un fonds de réserve où sera versé chaque année en fin d'exercice la partie des excédents des ressources qui n'est ni destinée à la dotation ni nécessaire au fonctionnement de la Fédération. La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 18: RECETTES

Les recettes annuelles de la Fédération se composent :

- de la partie du revenu de ses biens non compris dans la dotation ;
- des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- des subventions de l'Etat, des Départements, des communes et des établissements publics ;
- des produits des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ;
- du produit des rétributions perçues pour service rendu, dans le respect du but de la Fédération ;
- du produit de partenariat, de parrainage, de mécénat, de dons et de legs, dans le respect du but de la Fédération ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que provenant de quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts et spectacles autorisés, éditions de livres et brochures, ... etc. le tout au profit de la Fédération ;
- des indemnisations et réparations octroyées par la justice ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts est du seul ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition de Conseil d'Administration ; les modalités de convocation de l'A.G. extraordinaire sont définies à l'article 13 des présents statuts. Il est rappelé ici que toute modification nécessitera une majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 20 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée suivant les disposition de l'article 13 ci-dessus désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Fédération ; les actifs nets devront être attribués à un ou plusieurs établissements ou association dont l'objet social sera de promouvoir un développement durable, de défendre l'environnement et le cadre de vie, de préserver la vie dans son sens le plus large.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Conformément à la législation, la Fédération est tenue de faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du département où elle a son siège, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Fédération ainsi que toute modification de ses statuts.

Le Président de FNE 84
Jean-François SAMIE



Le Secrétaire Général
Michel MARCELET



Le Trésorier
Didier SAINTOMER

